|  |
| --- |
| Document de candidature |

**En cas de groupement d’opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, un Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement. La rubrique G du Document de candidature est alors complétée.**

**Dans le cas où le candidat justifie de sa capacité à exécuter le marché auquel il est candidaté par celles d’un ou plusieurs autres opérateurs économiques ne prenant pas part à l’exécution du ou des marchés (par exemple celles d’une société du groupe auquel il appartient), un Document de candidature est produit par le candidat. L’annexe au Document de candidature est en outre complétée pour chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le candidat justifie de sa capacité à exécuter le marché auquel il est candidaté par celles d’un ou plusieurs sous-traitants, uniquement pour les prestations dites de services, présentés dans le cadre du dossier de réponse, un Document de candidature est produit par le candidat. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d’acceptation de chaque sous-traitant et d’agrément de ses conditions de paiement**.

**En cas de fausse déclaration, l’opérateur économique encourt les peines prévues à l’article 441-1 du code pénal et la résiliation du marché s’il en est l’attributaire.**

|  |  |
| --- | --- |
| **A – Identification du pouvoir adjudicateur** |  |

**France Travail, Direction régionale Ile de France** établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 182 77), représenté par sa directrice régionale, **Madame Nadine CRINIER**, dûment habilitée à cet effet, domiciliée en cette qualité :

**Immeuble « Le Pluton »**

3 rue Galilée   
93884 Noisy le Grand

|  |  |
| --- | --- |
| **B - Objet du marché** |  |

Le marché a pour objet l’achat de prestations de maitrise d’œuvre pour la Direction Régionale France Travail Ile-de-France.

Les prestations attendues sont décrites au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

|  |  |
| --- | --- |
| **C - Identification de l’opérateur économique concerné par le présent document de candidature** |  |

Raison ou dénomination sociale, adresse du siège social ou siège, forme juridique et numéro SIRET :

Numéros de téléphone et de télécopie et courriel

Si différent, raison ou dénomination sociale, adresse, forme juridique et numéro SIRET, numéros de téléphone et de télécopie et courriel du service ou établissement chargé de l’exécution des prestations objet du marché :

|  |  |
| --- | --- |
| **D - Déclaration sur l’honneur que l’opérateur économique n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner** |  |

Je, soussigné à la rubrique I, déclare sur l’honneur que l’opérateur économique identifié à la

rubrique C :

1. ne fait pas l’objet d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d’un autre Etat membre de l’Union européenne, dans les conditions fixées à l’article L. 2141-1 du code de la commande publique ;
2. a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, dans les conditions fixées à l’article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
3. n’est pas en situation de liquidation judiciaire au sens de l’article L. 640-1 du code de commerce, faillite personnelle ou interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ou mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
4. dans le cas où l’opérateur économique est en redressement judiciaire au sens de l’article L. 631-1 du code de commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger, est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution des prestations ;
5. n’a pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221- 3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ni condamné au titre de l’article L. 1146-1 du même code ou de l’article 225-1 du code pénal ;
6. a, au 31 décembre 2023 mis en œuvre l’obligation de négociation prévue au 2° de l’article L. 2242-1 du code du travail ;
7. ne fait pas l’objet d’une mesure d’exclusion des contrats administratifs en vertu d’une décision administrative prise en application de l’article L. 8272-4 du code du travail, dans les conditions fixées à l’article L. 2141-5 du code de la commande publique ;

En application de l’article L.2141-6-1 du code de la commande publique, l’opérateur économique entrant dans les cas d’interdiction mentionnés aux 1.,5.,6. et 7. produit, à l’appui de sa candidature, des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité.

Je, soussigné à la rubrique I, informe l’acheteur en application des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique que, l’opérateur économique identifié à la rubrique C ou des personnes physiques en son sein sont dans une ou plusieurs des situations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
|  | au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l’objet d’une sanction comparable, du fait d’un manquement grave ou persistant à des obligations contractuelles lors de l’exécution d’un contrat de la commande publique antérieur ; |
|  | ont entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel de l’acheteur ou d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution ; |
|  | par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ; |
|  | ont conclu une entente avec d’autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ; |
|  | sont en situation de conflit d’intérêt au sens de l’article L. 2141-10 du code de la commande publique. |

*Cocher la ou les cases correspondantes. En application de l’article L. 2141-11 du code de la commande publique, l’opérateur économique entrant dans l’un de ces cas devra, par tout moyen et dans un délai raisonnable, établir qu’il a pris les mesures nécessaires pour corriger ce manquement et, le cas échéant, que sa participation n’est pas susceptible de porter atteinte à l’égalité de traitement entre les candidats.*

Je, soussigné à la rubrique I, informe également l’acheteur, en application des articles L.2141-7-1 et L.2141-7-2 du code de la commande publique, que l’opérateur économique identifié à la rubrique C est, le cas échéant, dans l’une et/ou l’autre des situations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
|  | s’il entre dans le champ d’application de l’article L.225-102-4 du code de commerce, n’a pas établi le plan de vigilance prévu par ces dispositions pour l’année 2023 ; |
|  | s’il entre dans le champ d’application de l’article L.229-25 du code de l’environnement, n’a pas établi un bilan d’émission des gaz à effet de serre pour l'année 2023 ; |

Cocher la ou les cases correspondantes. En application de l’article L.2141-11 du code de la commande publique, l’opérateur économique entrant dans l’un de ces cas produit, sur demande de France Travail, des preuves qu’il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation n’est pas susceptible de porter atteinte à l’égalité de traitement entre les candidats.

Le cas échéant, l’opérateur économique fournit les informations nécessaires à la consultation du système électronique de mise à disposition d’informations ou de l’espace de stockage numérique par le biais duquel, dans les conditions prévues à l’article VI.3 du Règlement de la consultation, France Travail peut obtenir les pièces prouvant qu’il n’entre pas dans un cas d’interdiction de soumissionner : *(à compléter par le candidat)*

**E - Capacité économique et financière de l’opérateur économique**

L’opérateur économique communique le chiffre d’affaires annuel global qu’il a réalisé sur chacun des trois derniers exercices disponibles.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Chiffre d’affaires annuel global (en € / HT) sur chacun des trois derniers exercices disponibles** |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |

Dans le cas où l’opérateur économique est objectivement dans l’incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu’il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité économique et financière à exécuter les prestations, par exemple la preuve d’une assurance pour les risques professionnels.

**F - Capacité technique et professionnelle de l’opérateur économique**

Au titre de la capacité technique, l’opérateur économique communique ses effectifs, au sens de l’article L. 1111-2 du code du travail, moyens annuels pour chacune des trois dernières années.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années *(au sens de l’article L. 1111-2 du code du travail)*** |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |

Au titre de la capacité professionnelle, l’opérateur économique déclare les principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, privilégiant les prestations similaires à celles objet du marché et détaillant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références ne font l'objet d'une déclaration de l’opérateur économique qu'à défaut d'être prouvées par des attestations des destinataires, dûment datées et signées et comportant l'ensemble des éléments précités, sauf pour les prestations dont France Travail, devenu France Travail au 1er janvier 2024, a été destinataire et pour lesquelles une déclaration est suffisante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestation** | **Montant** | **Date** | **Destinataire public ou privé** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**G - Le cas échéant, groupement d’opérateurs économiques**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le présent Document de candidature est établi par le mandataire du groupement constitué des autres membres suivants : *(à compléter par le candidat)*  En cas de défaillance du mandataire du groupement, le membre indiqué en premier dans cette liste assure les fonctions de mandataire du groupement jusqu’à l’échéance du marché. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OU** |  | Le groupement candidat prend la forme d’un groupement solidaire ; |
|  | Le groupement candidat prend la forme d’un groupement conjoint. |
| **OU** |  | Le mandataire est habilité par les membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation ; |
|  | Le mandataire n’est pas habilité par les membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le présent Document de candidature est établi par un membre du groupement |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OU** |  | Le membre du groupement habilite le mandataire à le représenter dans le cadre de la procédure de passation ; |
|  | Le membre du groupement n’habilite pas le mandataire à le représenter dans le cadre de la procédure de passation. |

**H - Règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

Pour l’application de l’article 5 duodecies du règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, je, soussigné à la rubrique I, déclare sur l’honneur que l’opérateur économique identifié à la rubrique C n’est pas :

1. un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
2. une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité mentionnée au 1°) ;
3. une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une personne ou entité mentionnées au 1. ou 2.

Je, soussigné à la rubrique I, déclare également sur l’honneur que cet opérateur économique, dans le cas où il envisage de s’approvisionner auprès d’un fournisseur pour un montant représentant plus de 10% du montant du marché, ne recourt pas à un fournisseur (direct ou indirect) se trouvant dans un cas mentionné au 1. , 2. ou 3.

**I - Nom, prénom, qualité, date et signature du signataire ayant compétence à cet effet**

Fait à :

Le :

Nom, prénom et qualité du signataire ayant compétence à cet effet :

**ANNEXE**

***A compléter par chaque opérateur économique ne prenant pas part à l’exécution des prestations, par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le marché***

**A - Identification de l’opérateur économique par lequel le candidat justifie de sa capacité**

Raison ou dénomination sociale, adresse du siège social ou siège, forme juridique et numéro SIRET:

Numéros de téléphone et de télécopie et courriel :

**B - Capacité économique et financière de l’opérateur économique**

L’opérateur économique communique le chiffre d’affaires annuel global qu’il a réalisé sur chacun des trois derniers exercices disponibles.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Chiffre d’affaires annuel global (en €/H. T) sur chacun des trois derniers exercices disponibles** |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |

Dans le cas où l’opérateur économique est objectivement dans l’incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu’il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité économique et financière à exécuter les prestations, par exemple la preuve d’une assurance pour les risques professionnels.

**C - Capacité technique et professionnelle de l’opérateur économique**

Au titre de la capacité technique, l’opérateur économique communique ses effectifs, au sens de l’article L. 1111-2 du code du travail, moyens annuels pour chacune des trois dernières années.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années *(au sens de l’article L. 1111-2 du code du travail)*** |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |

Au titre de la capacité professionnelle, l’opérateur économique déclare les principales prestations effectuées au cours des trois dernières

années, privilégiant les prestations similaires à celles objet du marché et détaillant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références ne font l'objet d'une déclaration de l’opérateur économique qu'à défaut d'être prouvées par des attestations des destinataires, dûment datées et signées et comportant l'ensemble des éléments précités, sauf pour les prestations dont France Travail, devenu France Travail au 1er janvier 2024, a été destinataire et pour lesquelles une déclaration est suffisante.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestation** | **Montant** | **Date** | **Destinataire public ou privé** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**D - Preuve que le candidat disposera de ces capacités pour l’exécution du ou des marchés**

Afin que les capacités de l’opérateur économique soient prises en compte, la preuve doit être rapportée que le candidat en disposera pour l’exécution du ou des marchés. Cette preuve est rapportée par tout moyen approprié, par exemple un engagement écrit de l’opérateur économique s’engageant à mettre à la disposition du candidat sa capacité économique et financière, technique et professionnelle pour l’exécution du ou des marchés auxquels il est candidaté si ceux-ci lui sont attribués. Le cas échéant, cet engagement écrit figure à la présente rubrique.

**E - Règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

Pour l’application de l’article 5 duodecies du règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, je, soussigné à la rubrique F, déclare sur l’honneur que l’opérateur économique identifié à la rubrique A n’est pas :

1°) un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;

2°) une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité mentionnée au 1°) ;

3°) une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une personne ou entité mentionnées au 1°) ou 2°).

**F - Nom, prénom, qualité, date et signature du signataire ayant compétence à cet effet**

Fait à :

Le :

Nom, prénom et qualité du signataire ayant compétence à cet effet :